## **VILLE DU CROISIC**



# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Saint-Nazaire

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DECEMBRE 2022 N° 2022 - 135

Objet : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

# Rapporteur : Madame GAUDET

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le sept décembre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

#### Adjoints:

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

#### Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, M. POIGNAN, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTHOREAU, Mme DREZEN, M. EVAIN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

# Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE BIHAN-PENNANROZ, représentée par M. BOURDIC Mme FALLER, représentée par M. LEGRAND Mme BLANCHET représentée par Mme VIGOUROUX M. GOUGEON, représenté par Mme PONTHOREAU

# Secrétaire de séance :

Mme LEMAIRE

Objet : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n $^\circ$  2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents

### Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

# L'adhésion au Cerema permet notamment à la Ville du Croisic :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville du Croisic participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'à la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €, à partir du 01/01/2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Ville du Croisic en matière de gestion du trait de côte qui est surveillé annuellement par une prestation payante du Cerema (≈ 3 800 € HT) et des projets d'aménagements urbains et de déplacements en faveur des mobilités douces que la Ville du Croisic souhaite réaliser, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de la Ville du Croisic auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- de désigner Monsieur Christian Cabellic Monsieur Dominique Gougeon pour représenter la Ville du Croisic au titre de cette adhésion,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Jocelyne LEMAIRE Le Croisic, le 16 décembre 2022.

Le Maire, Michèle QUELLARD

of.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL:** 

POUR : unanimité

CONTRE: ABSTENTION: